

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-002-15891/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec la SCP Société du Canal de Provence relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'action "Projet d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest"

88031

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et plus particulièrement celle de la gestion de la ressource en eau agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans la cadre de sa politique agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence est amenée à accompagner la réalisation d'études et de travaux dans le champ de l'hydraulique agricole. La société du Canal de Provence (SCP), conformément aux cahiers des charges de la concession du canal de Provence, réalise des projets en tant que concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exécutant ainsi une mission de service publique. Par délibération AGRI-003-14962/23/BM, en date du 7 décembre 2023, la Métropole a attribué une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence (SCP) d'un montant de 410 000 € au titre de l'exercice 2024.

Cette opération concerne un projet d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest (Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre) et présente un montage technique impliquant un financement croisé de la SCP, de la Ville de Pertuis et de la Métropole pour une enveloppe de 825 000 € (coût global de l'opération), répartis comme suit : SCP : 165 000 € (20%) ; Pertuis : 250 000 € (30,30%) ; Métropole : 410 000 € (49,70%).

La délibération a également approuvé la convention relative aux modalités d'attribution de cette subvention ; or, l'assiette financière du budget prévisionnel présenté dans cette dernière présente une erreur. Il est proposé de signer un avenant, sans incidence financière, avec la SCP, afin de corriger le montant de l'assiette éligible et le pourcentage de la participation métropolitaine présentés dans la convention n°Z240097COV avec la SCP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° AGRI 001-9398/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'approbation de la création et de l'affectation de l'opération Pertuis Val Joanis -Développement de l'irrigation sur les coteaux ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° AGRI 003-14962/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 portant attribution d'une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence pour le projet d'extension de réseau d'irrigation sur les coteaux de Pertuis Ouest (Quartiers Val Joanis et Coffre) - Approbation d'une convention.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet d'aménagement d'irrigation de la Société du Canal de Provence (SCP) sur les coteaux de Pertuis Ouest (Pertuis – phase 1 Quartier Val Joanis et Coffre) constitue un enjeu majeur pour le développement agricole et économique de la future ZAP ;
- Que l'assiette éligible précisée dans la convention délibérée le 7 décembre 2023 présente une erreur.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°Z240097COV, ci-annexé, à conclure avec la Société du Canal de Provence (SCP).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE